



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 329/2026

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Curie durant les travaux de réseaux électriques, sur 4 demi-journées de septembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8, R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°314/2026 du 3 septembre 2026 autorisant la société SLTP à réaliser des travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz, avenue de la Cour de France, rues des Hirondelles, des Primevères et Pierre Curie,

Vu l'arrêté municipal n°315/2026 du 7 septembre 2026 autorisant la société Serpollet à réaliser des travaux de réseaux électriques pour le compte d'Enedis avenue de la Cour de France, avenue du Val et rue Pierre Curie,

Vu la demande complémentaire formulée par la société Serpollet en date du 11 septembre 2026 sollicitant la fermeture temporaire de la rue Pierre Curie en raison des travaux de renouvellement du réseau Enedis à proximité immédiate de la base vie implantée du n°5 au n°7 rue Pierre Curie par la société SLTP,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des intervenants,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La rue Pierre Curie sera fermée :

- Le lundi 14 septembre 2026 de 11h00 à 16h00,
- Le mardi 15 septembre 2026 de 09h00 à 12h00,
- Deux demi-journées comprises entre le 21 septembre 2026 et le 24 septembre 2026 inclus.

En raison des travaux de renouvellement gaz par la société SLTP et des travaux de déroulage d'un réseau aérien basse tension et des terrassements par la société Serpollet.

Article 2 : Circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Pierre Curie, au droit de l'emprise de chantier. L'accès des véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie devra être maintenue en permanence.

L'accès aux propriétés riveraines sera préservé dans la mesure des contraintes techniques du chantier.

Article 3 – Déviation

Une déviation réglementaire sera mise en place par la société Serpollet pendant les périodes de fermeture de la rue Pierre Curie.

Le jalonnement et l'ensemble de la signalisation temporaire devront être conformes à la réglementation en vigueur et validés préalablement avec les services municipaux.

Article 4 – Signalisation

La société bénéficiaire assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et des itinéraires de déviation.

Article 5 – Sécurité

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera affichée sur les lieux du chantier par la société bénéficiaire pendant toute la durée d'application des présentes dispositions.

Article 7 : Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 11 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.